



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



CREAI
PAYS DE LA LOIRE

Centre Régional d'Études,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*

LES PENSIONS DE FAMILLE EN PAYS DE LA LOIRE

AU 31/12/2016

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**
Pôle accompagnement des personnes vulnérables
CS 86227 - 44262 Nantes cedex 02
drjscs44-cohesion-sociale@drjscs.gouv.fr - Site internet : www.pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr



Liste des sigles.....	p. 5
Introduction : CONTEXTE DE L'ETUDE & METHODOLOGIE	p. 6
OBJECTIFS DE L'ETUDE	P. 7
1. Contexte : le parc des pensions de famille en Pays de la Loire	p. 8
1.1. Volume de l'offre au 31/12/2016	p. 8
1.2. Taux d'équipement	p. 9
1.3. Places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion	p. 9
1.4. Répartition géographique	p. 10
LES RESULTATS DE L'ENQUETE AU 31/12/2016	
2. Taux de réponse à l'enquête	p. 11
3. Caractéristiques des pensions de famille	p. 12
3.1. Caractéristiques des locaux	p. 12
3.2. Le coût et le reste à charge	p. 14
4. L'admission en pension de famille	p. 15
4.1. Le circuit d'orientation vers la structures	p. 15
4.2. La procédure d'admission	p. 15
4.3. Les refus d'admission dans la pension de famille	p. 16
4.4. L'existence d'une liste d'attente	p. 17
4.5. Motifs de refus d'intégrer les structures pour les personnes	p. 17
4.6. Gestion des évènements indésirables	p. 18
5. Caractéristiques sociodémographiques du public	p. 19
5.1. Sexe et classe d'âge	p. 19
5.2. Situation professionnelle	p. 20
5.3. Situation économique	p. 21
5.4. Situation antérieure	p. 22
5.5. Ancienneté dans la pension de famille	p. 24
6. L'appropriation du logement	p. 25
7. Participation des usagers	p. 27
8. Problématiques sanitaires et sociales	p. 31
8.1. Motif principal d'admission	p. 31
8.2. Typologie des difficultés les plus courantes	p. 32
8.3. Actions spécifiques mises en place	p. 33
8.4. Travail avec les partenaires	p. 34
8.5. Gestion de la fin de vie	p. 35



9. Les hôtes	p. 37
9.1. Missions	p. 37
9.2. Cadre de travail	p. 38
9.3. Ancienneté	p. 39
9.4. Formation	p. 40
10. Les personnes ayant quitté la pension de famille en 2016	p. 42



LISTE DES SIGLES

ARS	Agence régionale de santé
ASLL	<i>Accompagnement social lié au logement</i>
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DIHAL	<i>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement</i>
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ETP	Équivalent temps plein
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PF	Pension de famille
PFC	Pension de famille classique
RA	Résidence accueil
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation



Introduction

Contexte de l'étude & méthodologie

Expérimentées en 1997, puis généralisées par la circulaire du 10 décembre 2002, les **pensions de famille** (ex-maisons relais) ont été renforcées par la loi de programmation sur la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Modalité particulière de **résidence sociale**, elles sont destinées à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation **d'exclusion lourde** et dont la situation sociale, psychologique, voire psychiatrique, rend impossible l'accès au logement.

L'objectif de ce dispositif est de proposer un logement **sans condition de durée** tout en étant **accompagné** dans le but de devenir ou redevenir un citoyen **intégré** dans son environnement et, dans l'idéal, d'accéder à un **logement de droit commun**.

Les **résidences accueil** sont un **type particulier** de pension de famille, expérimentées en 2006 et inscrite dans le Code de la construction et de l'urbanisme depuis la loi **n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** (MOLLE). Elles ciblent un public ayant un **handicap psychique** (non subordonné à une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées). Sa spécificité est d'offrir un **accompagnement sanitaire et social** aux résidents, organisé dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions avec le secteur psychiatrique et un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH).

Notons qu'au fil du temps, deux dénominations ont qualifié le même dispositif : « *maison relais* » et « *pension de famille* ». Si les deux termes sont usuellement utilisés, la dénomination « *pension de famille* » a été retenue par la loi MOLLE de 2009.

C'est donc ce terme qui sera utilisé, dans ce rapport, décliné pour les deux types de structures, en :

- *Pensions de famille « classiques »*
- *Résidences accueil*

Le terme *hôte* a été retenu pour désigner les professionnels intervenant quotidiennement dans ces structures.

Notons que ces terminologies font débat parmi les gestionnaires et les hôtes. La notion de « relais » n'est, de l'avis de tous, pas adapté en raison du caractère durable de ce type de logement. Par ailleurs, la notion de « *pension de famille* » est également largement discutée. De nombreux hôtes critiquent la désuétude de ce terme.

De même, le terme d'« hôte » est discuté, ne reflétant pas le périmètre de leurs missions et décrédibilisant leur rôle auprès des partenaires.

Cette discussion est essentielle, d'autant plus que les missions de ces structures apparaissent souvent méconnues par leurs partenaires. Ce manque de lisibilité peut engendrer des difficultés de coopération entre les acteurs.



Objectifs de l'étude

▪ Une enquête menée en 2015

La DRDJSCS des Pays de la Loire a mené une enquête auprès des pensions de famille de la région, afin de :

- Faire un bilan du dispositif 13 ans après sa création.
- Réaliser une photographie actualisée des publics logés en pension de famille et ainsi, identifier les évolutions par rapport au cadre proposé par la réglementation. Il s'est agi d'évaluer l'adéquation entre la population effectivement accueillie et la population théorique visée par le dispositif.
- Constater des disparités selon les départements et selon le type de pension de famille.
- Analyser les éventuels besoins non couverts du public logé en pension de famille.
- Comparer les résultats régionaux avec les résultats nationaux issus de l'étude nationale réalisée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), à la demande de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) en 2014 (sur la base des données 2013).

Cette enquête a permis de collecter des données (données au 31/12/2014) concernant :

- Le public et ses caractéristiques
- Les logements
- Les hôtes
- Les problématiques sanitaires des résidents
- Etc.

La méthodologie de l'enquête repose sur une **phase quantitative**, sous la forme d'un questionnaire, adressé à l'ensemble des pensions de famille de la région, et d'une **phase qualitative**, sur la base d'entretiens avec différents acteurs (services de l'Etat, les acteurs institutionnels, les gestionnaires de structures, les hôtes, les résidents et la Fédération des acteurs de la Solidarité).

▪ Une enquête actualisée en 2017

La DRDJSCS a souhaité pouvoir disposer de données actualisées. Ainsi, une nouvelle enquête a été adressée à l'ensemble des pensions de famille de la région, à partir de juin 2017.

La DRDJSCS a mandaté le CREAI pour traiter les nouveaux indicateurs quantitatifs.

Les éléments d'analyse qui avaient été apportés lors de l'enquête qualitative de 2015 ont été intégrés dans ce rapport.



1. Contexte : le parc des pensions de famille en Pays de la Loire

1.1. Volume de l'offre au 31/12/2016

Figure 1 : Parc des pensions de famille des Pays de la Loire au 31/12/2016

Dpt	Nombre de structures			Capacité en places			Poids régional par territoire (total)
	Nombre de pensions de famille classiques	Nombre de résidences accueil	Nombre total	Capacité en places en PF classique	Capacité en places en RA	Capacité en places totale	
44 – Loire-Atlantique	13	3	16	201	42	243	35%
49 – Maine et Loire	8	3	11	128	49	177	26%
53 – Mayenne	2	1	3	43	15	58	8%
72 – Sarthe	4	2	6	72	34	106	15%
85 – Vendée	6	1	7	93	9	102	15%
Pays de la Loire	33	10	43	537	149	686	100%
Capacité en places en PF au plan national						15446	

Source : tableau de suivi régional de la DRDJSCS

La région compte 43 pensions de famille au 31/12/2016, soit 686 places.

Plus d'un tiers des places se concentrent sur la Loire-Atlantique.

33 de ces structures sont des pensions de famille « classiques » (représentant 537 places) et 10 structures sont des résidences accueil (représentant 149 places).

Le nombre de pensions de famille a connu une évolution importante entre 2009 et 2016, puisque la capacité totale a augmenté de près de 80%. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les résidences accueil, leur nombre de places ayant plus que triplé en 7 ans.

Figure 2 : Evolution de la capacité des structures (31/12/2009, 31/12/2014 et 31/12/2016)

	Capacité au 31/12/2009	Capacité au 31/12/2014	Capacité au 31/12/2016
Capacité totale (toutes pensions de famille confondues)	385	651	660
Capacité des PF classiques	343	521	502
Capacité des résidences accueil	42	130	158

Source : Données DRDJSCS



1.2. Taux d'équipement

Le taux d'équipement en pension de famille « classique » est de 0,29 place pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans, en Pays de la Loire. Il est de 0,08 ‰ pour les résidences accueil.

Ces taux étaient respectivement de 0,36 ‰ et de 0,07 ‰ en 2014.

En effet, même si le nombre de places a augmenté entre 2014 et 2016, la population âgée de 20 à 59 ans a connu une hausse plus importante.

Figure 3 : Taux d'équipement par département (Nombre de places/population 20-59 ans)

Données 2016	Population 20-59 ans (source INSEE, Recensement de la population 2014)	Taux d'équipement PF (pour 1000 personnes de 20 à 59 ans)	Taux d'équipement RA (pour 1000 personnes de 20 à 59 ans)
44 – Loire-Atlantique	692 100	0,29	0,06
49 – Maine et Loire	400 310	0,32	0,12
53 – Mayenne	146 849	0,29	0,10
72 – Sarthe	276 202	0,26	0,12
85 – Vendée	313 347	0,30	0,03
Pays de la Loire	1 828 808	0,29	0,08

Source : Données DRDJSCS

1.3. Places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion

Figure 4 : Comparaison des capacités entre structures d'hébergement et pensions de famille

Nb de places au 31/12/2016	En CHRS	Hors CHRS	Total
Hébergement d'urgence	243	502	745
Hébergement de stabilisation	173	53	226
Hébergement d'insertion	1 399	195	1 594
Total	1 815	750	2 565
Pension de famille	686		
Total des places toutes catégories confondues	3251		

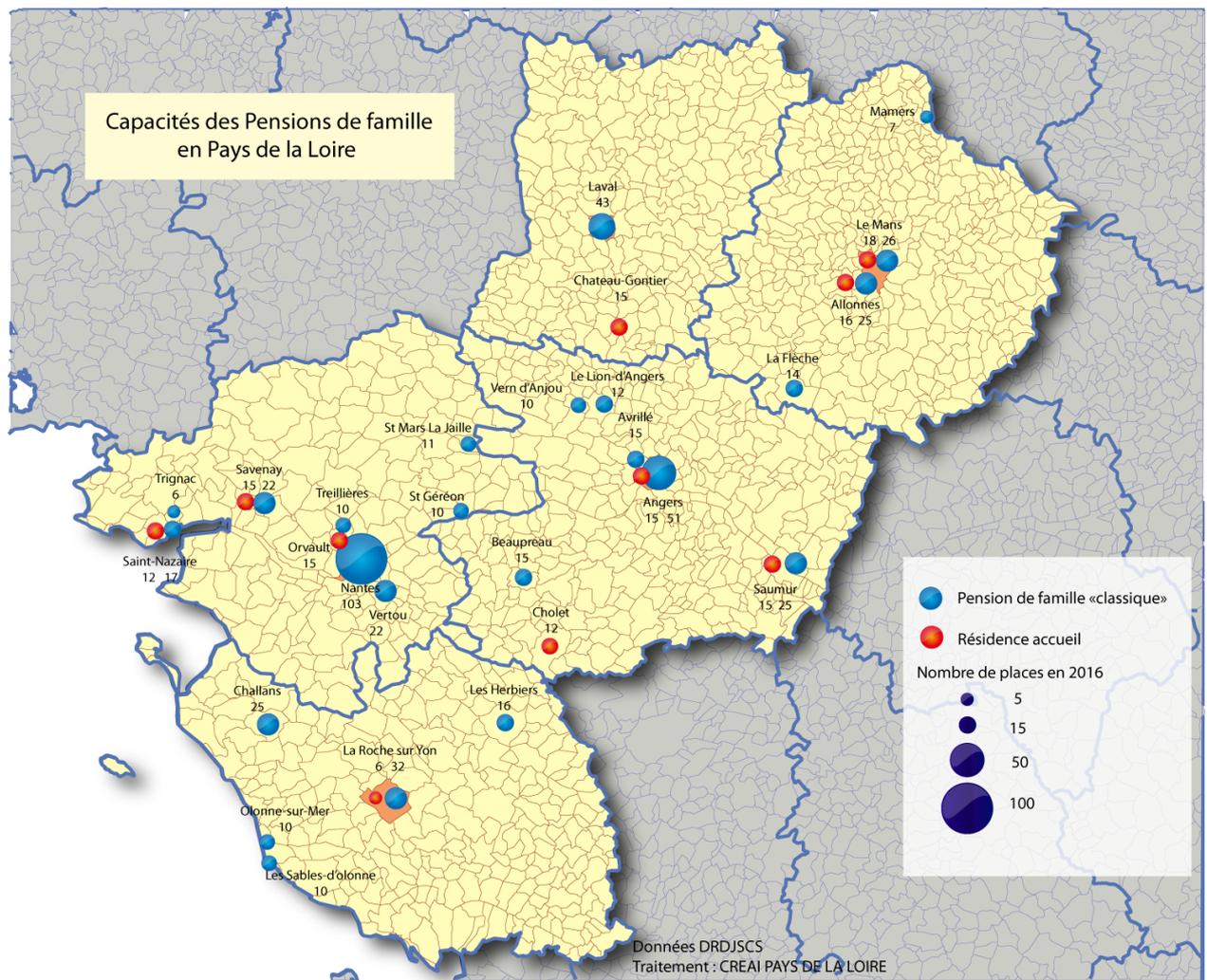
Source : Données DRDJSCS

Les places en pension de famille représentent 21% du nombre de places total d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion. Cette part est identique à celle de 2014 et légèrement plus élevée que celle de 2009 (19% du parc).



1.4. Répartition géographique

Figure 5 : Répartition géographique des pensions de famille



LES RESULTATS DE L'ENQUETE AU 31/12/2016

2. Taux de réponse à l'enquête

Figure 6 : Taux de retour à l'enquête

Dpt	Pensions de famille classiques		Résidences accueil		Total	
	Nombre de pensions de famille classiques ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse pensions de famille classiques	Nombre de résidences accueil ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse résidences accueil	Nombre de pensions de famille total ayant répondu à l'enquête	Taux de réponse total
44 – Loire-Atlantique	12	92%	3	100%	15	94%
49 – Maine et Loire	7	88%	3	100%	10	91%
53 – Mayenne	2	100%	1	100%	3	100%
72 – Sarthe	3	75%	2	100%	5	83%
85 – Vendée	6	100%	1	100%	7	100%
Pays de la Loire	30	91%	10	100%	40	93%

Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017 et tableau de suivi régional de la DRDJSCS

Le taux de retour à l'enquête est satisfaisant : 30 pensions de familles « classiques » sur les 33 présentes sur la région et l'ensemble des 10 résidences accueil.

Précaution de lecture : les données présentées ci-après se basent sur les 40 structures ayant répondu à cette enquête. Les données ont été renseignées au 31/12/2016.



3. Caractéristiques des pensions de famille

Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais (pensions de famille).

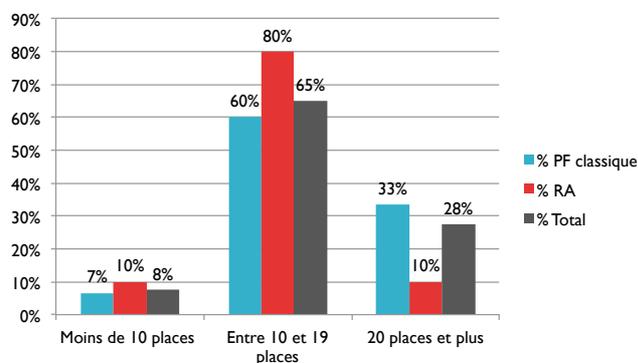
« Il doit s'agir de petites structures comportant au moins dix logements et pas plus de vingt-cinq, composées essentiellement de Type I, équipés pour permettre aux pensionnaires d'avoir un minimum d'autonomie. Le type de bâti peut être très diversifié mais il doit contribuer à la qualité de la vie de la pension elle-même et à son intégration dans l'environnement local.

Pour ce faire, vous envisagerez l'acquisition d'anciennes grandes maisons individuelles ou de bâtiments susceptibles d'être reconvertis en logements, situés plutôt en centre-ville ou en centre-bourg, à proximité de commerces, orientés sur la vie de quartier et offrant une liaison aisée avec les services sociaux de secteur.

Ces bâtiments comporteront des espaces collectifs : salle de réunion ou de télévision et, le cas échéant, un jardin ou une cour. Vous veillerez à la bonne articulation entre espaces collectifs et privés pour permettre d'assurer la convivialité de la pension de famille gage de stabilité pour les pensionnaires mais aussi compte tenu des caractéristiques de la structure qui est de favoriser le lien social. »

3.1. Caractéristiques des locaux

Figure 7 : Capacité d'accueil



Source : tableau de suivi régional de la DRDJSCS

- Le bâti

Concernant le type de bâti, les structures se composent principalement d'un **bâtiment indépendant**. Notons, que de nombreuses structures comportent un **bâtiment principal associé à des logements diffus** (45% en moyenne et 70% pour résidences accueil).

Or, cette forme d'organisation en logements diffus n'était pas souhaitée dans les orientations ministérielles. En effet, l'objectif de ces dispositifs étant de créer ou recréer du lien social. De plus, l'organisation en logements diffus peut créer des difficultés dans l'accompagnement des personnes vieillissantes et peut freiner la possibilité de se déplacer dans les espaces collectifs.



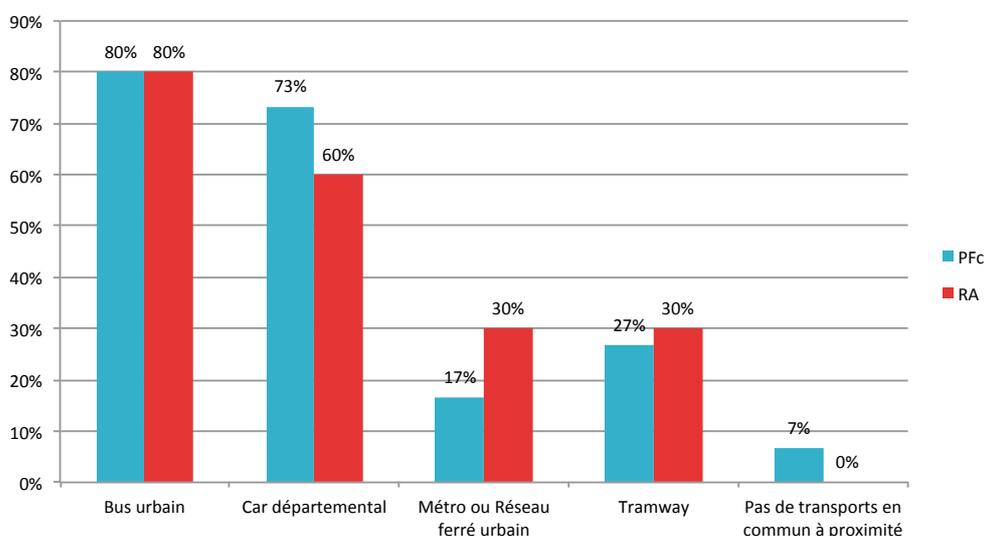
Toutefois, dans l'enquête menée en 2015, les professionnels soulignent que ces logements éclatés permettent, si l'état du résident est stabilisé et si le bail glissant est prévu, de faire accéder la personne à un logement de droit commun sans avoir à déménager.

42% des pensions de famille se situent dans un **bâtiment qui comporte un autre dispositif** (14 structures sur les 33 ayant répondu).

Les bâtiments peuvent également comporter un CHRS, un accueil de jour, une résidence accueil, une résidence sociale, un SAVS ou un AVDL/ASL.

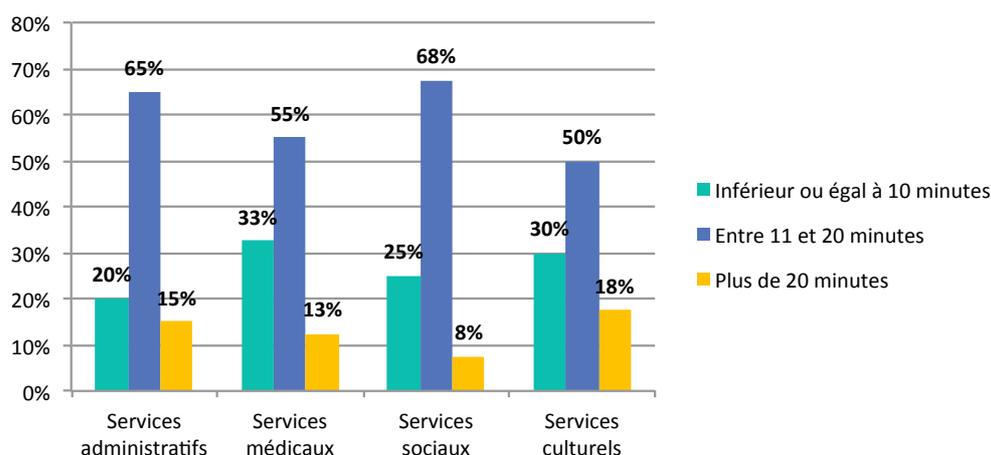
- La localisation

Figure 8 : Répartition des structures selon leur accès aux transports en commun



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Figure 9 : Répartition des structures selon le temps d'accès aux services



Les structures se situent principalement en **zone urbaine, dont 60% en centre ville.**

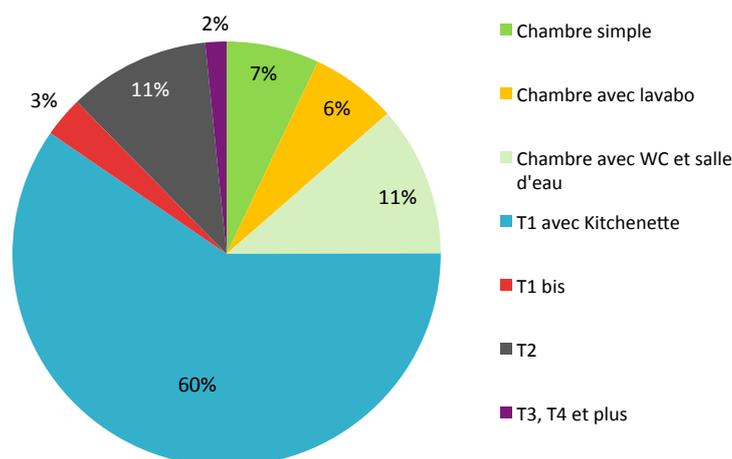
Cette situation géographique facilite l'accès aux transports en commun et aux services administratifs, médicaux, culturels et sociaux.



- Les logements

Les pensions de famille « classiques » sont majoritairement des logements meublés tandis que pour 90% des résidences accueil, les logements ne sont pas meublés. L'enquête qualitative réalisée en 2015 indiquait que les résidents préfèrent des logements meublés a minima, ne disposant pas toujours de meubles personnels, leur permettant par la suite de personnaliser leur logement qui leur est destiné pour une longue durée.

Figure 10 : Typologie des logements



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

La majorité des logements sont des T1, avec kitchenette.

On note une plus forte proportion de chambres (simple, avec lavabo ou avec WC et salle d'eau) qu'en 2014: 3% en 2014 contre 24% en 2016.

3.2. Le coût et le reste à charge

Pour les pensions de famille « classiques » ayant répondu (24 PFC), le montant de la redevance ou du **loyer moyen est de 405 €**. Le montant peut varier selon la taille du logement, l'ancienneté du bâti, les différentes charges incluses, etc.

Plus de la moitié des pensions de famille demandent un forfait en plus de la redevance, souvent pour les activités collectives, les déplacements. Cela peut concerner également les repas ou des charges supplémentaires au logement.

Le montant de l'APL perçu par les résidents est, en moyenne, de 310 € et **le reste à charge est, en moyenne de 121 €**. La moyenne du reste à charge varie fortement selon les structures : de 25€ à 349€.

Pour les résidences accueil, **le montant moyen est de 418 €**. La plupart des structures demande un forfait supplémentaire concernant là aussi, les activités ou espaces collectifs, les repas, les véhicules.

En moyenne, le montant de l'APL perçu par les résidents est de 293 € et **le reste à charge est de 147€** (variant de 69€ à 250€ selon les structures).



4.L'admission en pension de famille

4.1. Le circuit d'orientation vers la structure

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) réaffirme que l'attribution des places de pensions de famille est directement gérée par le SIAO, même si des commission d'attribution internes, des rencontres et des visites préalables peuvent être réalisées avant une admission définitive.

Or, **51% des personnes en pensions de famille « classiques » et 41% des personnes en résidences accueil ont été orientées par le SIAO**. Toutefois, cette proportion est plus importante qu'en 2014, où seules 25% des personnes avaient été orientées par le SIAO.

Cependant, ce pourcentage reste faible pour la Mayenne et la Sarthe.

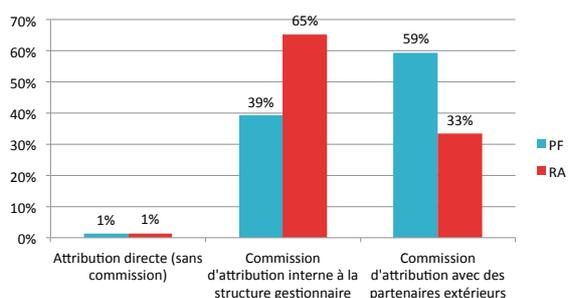
Ces chiffres sont à nuancer puisque certaines personnes sont présentes dans ces structures depuis plusieurs années. La proportion de personnes orientées par le SIAO est plus importante pour les nouveaux arrivants.

15 pensions de famille « classiques » sur 24 répondantes et 5 sur 9 résidences accueil déclarent signaler les places vacantes au SIAO.

L'enquête qualitative, réalisée en 2015, indiquait que les hôtes craignaient que des personnes orientées directement par le SIAO déséquilibrent le collectif du fait de leur âge ou de leurs troubles. Les entretiens conduits auprès des SIAO volet « logement-insertion » de la région, des DDCS ainsi qu'auprès des hôtes et gestionnaires avaient amené à définir un circuit « idéal » : le SIAO oriente les personnes vers une pension de famille. Cette dernière les reçoit pour leur faire visiter l'endroit et s'entretenir avec la personne sur sa faculté à vivre en autonomie, avec un collectif, puis l'admission peut être entérinée par le SIAO.

4.2. La procédure d'admission

Figure 11 : Répartition des résidents selon le type d'attribution



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Presque tous les résidents se sont vus attribuer un logement à la suite d'une commission d'attribution, majoritairement en commission partenariale pour les pensions de familles « classiques » et en commission interne pour les résidences accueil.

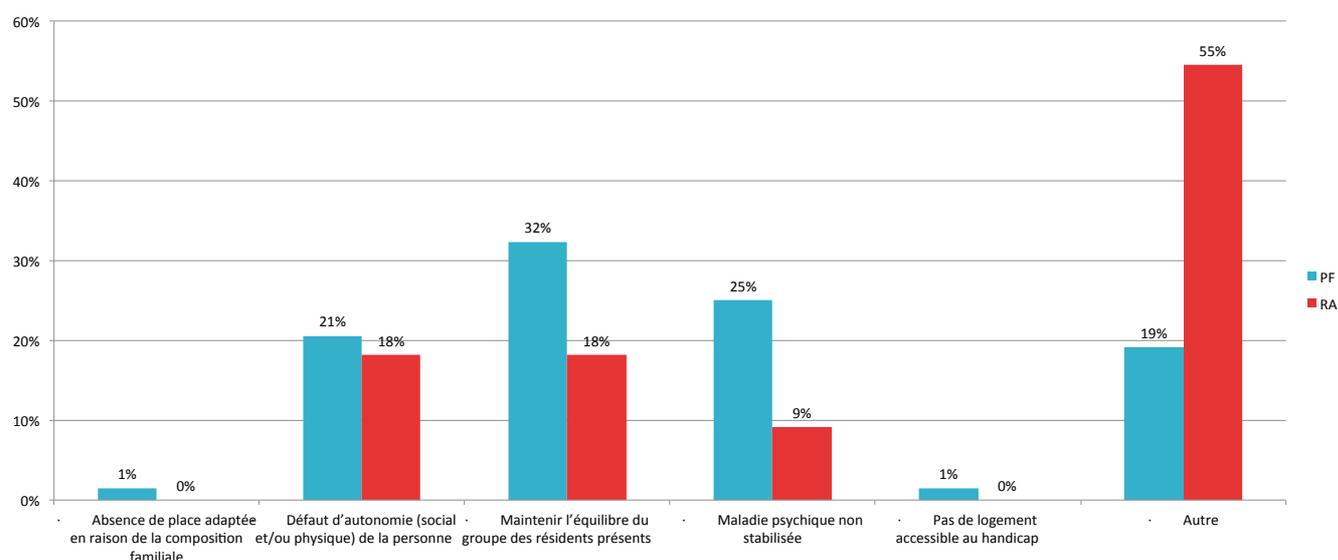


Les professionnels interrogés en 2015, indiquaient qu'il était parfois difficile de mobiliser les partenaires sur ces commissions d'attribution.

82% des personnes en pension de famille « classique » et 66% des personnes en résidences accueil, ont été accueillies préalablement pour vérifier que la pension de famille leur convenait (et réciproquement). Une grande partie des structures ont effectué cet accueil préalable pour l'ensemble des personnes en pensions de famille en 2016.

4.3. Les refus d'admission dans la pension de famille

Figure 12 : Répartition des structures selon le motif de refus d'admission



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

22 pensions de famille « classiques » et 5 résidences accueil déclarent avoir refusé des personnes en 2016.

Au total, 83 personnes en pensions de famille « classiques » et 11 en résidences accueil n'ont pas pu intégrer la structure, dont 62 adressées par le SIAO.

Les motifs de refus sont très variés :

- le maintien de l'équilibre du groupe des résidents présents
- une maladie psychique non stabilisée
- un défaut d'autonomie de la personne
- une non adhésion au projet de vie en pension de famille



4.4. L'existence d'une liste d'attente

Au 31/12/2016, 68 % des pensions de famille « classiques » disposent d'une liste d'attente contre 36% en 2014.

Cette proportion a, en revanche, peu évolué pour les résidences accueil (70 % en 2016 contre 67% en 2014).

Il ressortait des entretiens menés en 2015 que certaines pensions de famille « classiques » s'interrogeaient sur la pertinence de la mise en place d'une liste d'attente alors même que, par essence, ce dispositif est un habitat durable.

4.5. Motifs de refus d'intégrer les structures pour les personnes

Figure 13 : Répartition des structures selon le motif de refus de la personne d'intégrer la structure

	Pension de famille classique	Résidence accueil
La localisation	7	1
Le poids de la vie collective	8	2
Le peuplement	5	0
Le prix	1	0
Autres	8	1

Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

16 pensions de famille déclarent que des personnes ont refusé d'intégrer la structure, représentant 62 personnes en 2016 (50 personnes en pensions de famille « classiques » et 12 personnes en résidences accueil).

Les principales raisons sont :

- le poids de la vie collective
- la localisation
- le peuplement
- le changement de projet

Comme cela était souligné dans l'enquête de 2015, « la forte proportion à ne pas avoir intégré la structure à cause du poids de la vie collective remet notamment en question l'orientation nationale de privilégier les bâtiments indépendants et regroupés. Il convient donc de se demander s'il ne faudrait pas encourager, sur certains territoires qui n'en disposent pas encore, des logements diffus pour estomper ce lourd poids de la vie collective présent en pension de famille. Néanmoins, l'essence même de la pension de famille est d'intégrer ou réintégrer les personnes dans un cadre collectif. Il s'agit donc pour ces structures de trouver un équilibre entre espaces collectifs et logements individuels.



Concernant la localisation, il ressort de l'enquête qualitative que le milieu environnemental des structures est fondamental. En effet, les problématiques sont très distinctes entre celles situées en milieu rural (éloignement des transports en commun, difficulté d'intégration des nouveaux résidents quand ils ne viennent pas de la zone géographique en question, insertion vers l'extérieur plus difficile compte tenu du faible nombre d'associations locales, stigmatisation accrue) ou en milieu urbain (insécurité en zone urbaine sensible, manque de lisibilité parmi une pluralité de structures d'hébergement et de logement adapté, individualisation accrue).

Ainsi, en cas de création et d'extension de places, la pertinence de la situation géographique de la structure ainsi que la répartition territoriale des places doivent être examinées avec attention par les membres du comité régional en lien avec le projet social présenté. »¹

4.6. Gestion des évènements indésirables

Les évènements indésirables concernent « tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées. »².

Ils doivent faire l'objet d'une déclaration de signalement auprès des autorités de tarification.

En 2016, 64% des structures déclarent avoir mis en place des procédures de gestion des événements indésirables.

¹ Etude de la DRDJSCS des Pays de la Loire sur les pensions de famille, Etude régionale de 2015, portant sur les données au 31/12/2014

² Code de l'action sociale et des familles



5. Caractéristiques sociodémographiques du public

Précaution de lecture :

Les données analysées concernant les caractéristiques des résidents portent sur les 627 fiches individuelles renseignées par les structures : 473 résidents en pensions de famille « classiques » et 154 résidents en résidences accueil.

5.1. Sexe et classe d'âge

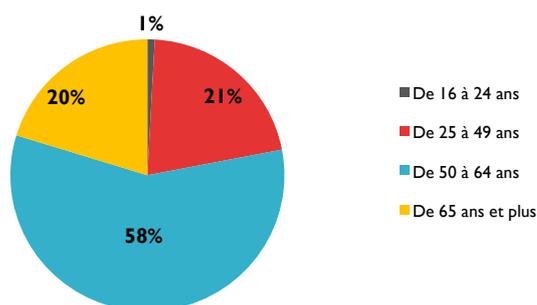
Les hommes représentent près de 80% des résidents.

L'identification du nombre de ménages n'ayant été que très peu renseignée, il n'a pas été possible d'exploiter la composition familiale des résidents. Cependant, l'enquête menée en 2015 montrait que les hommes isolés représentent les 3/4 du public.

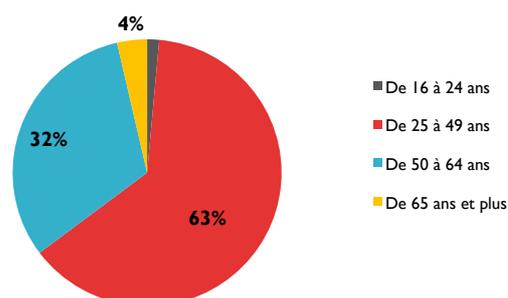
De plus, cette enquête comptabilisait 18 familles monoparentales avec enfants sans garde, en 2014, ce qui posait la question de la parentalité et qui avait fait l'objet d'un Comité consultatif régional des personnes accueillies en 2015.

Figures 14 et 15 : Répartition des résidents par tranche d'âge (pensions de famille « classiques » et résidences accueil)

Répartition du public des Pensions de famille "classiques" par tranches d'âge



Répartition du public des Résidences accueil par tranches d'âge



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

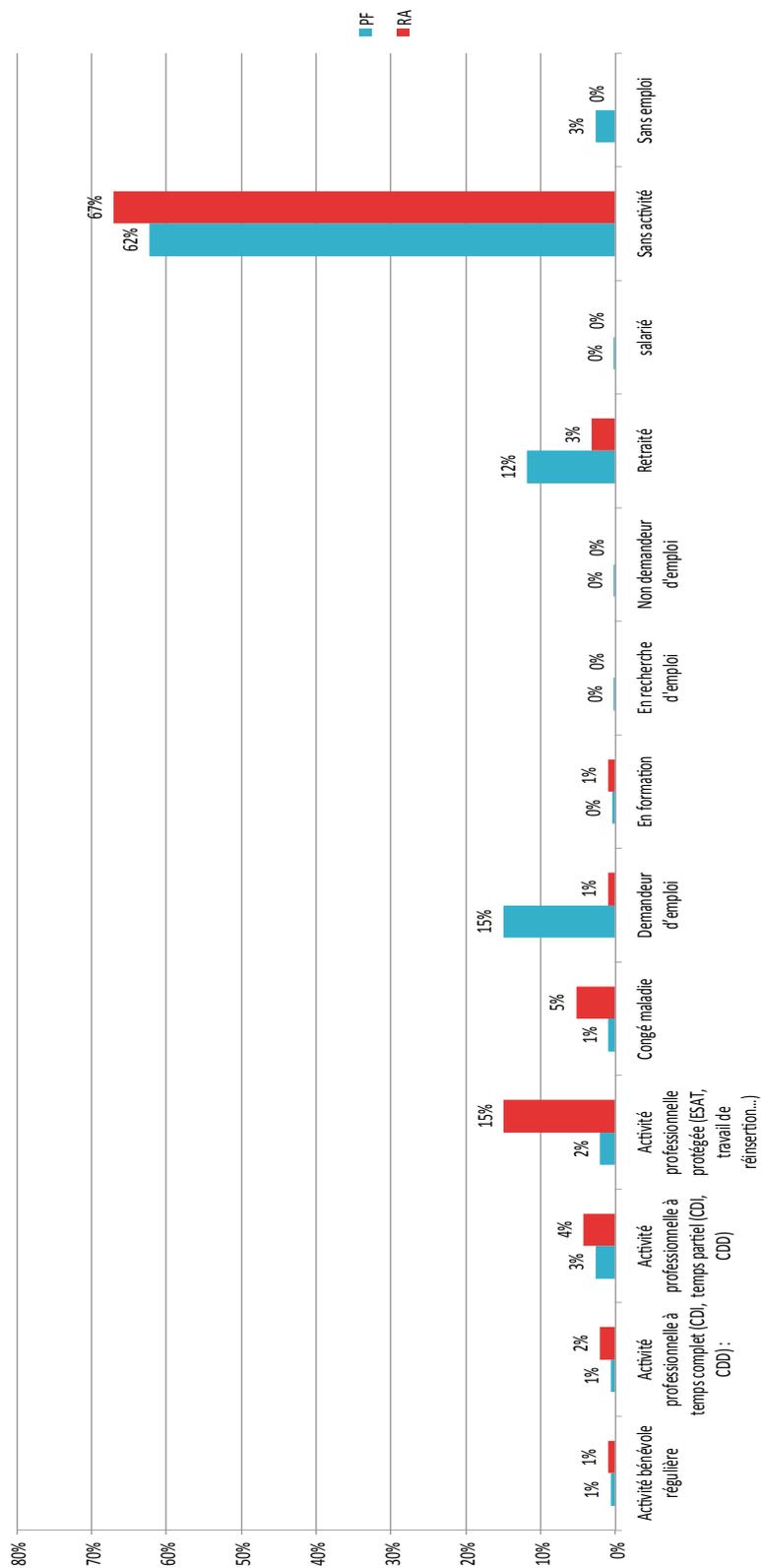
La moyenne d'âge des résidents est de 51 ans (de 52 ans en pension de famille « classique » et de 46 ans en résidence accueil).

La part des 65 ans et plus a fortement augmenté entre 2014 et 2016 pour les pensions de familles « classiques », passant de 6% à 20%.



5.2. Situation professionnelle

Figure 16 : Répartition des résidents selon leur situation professionnelle



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017



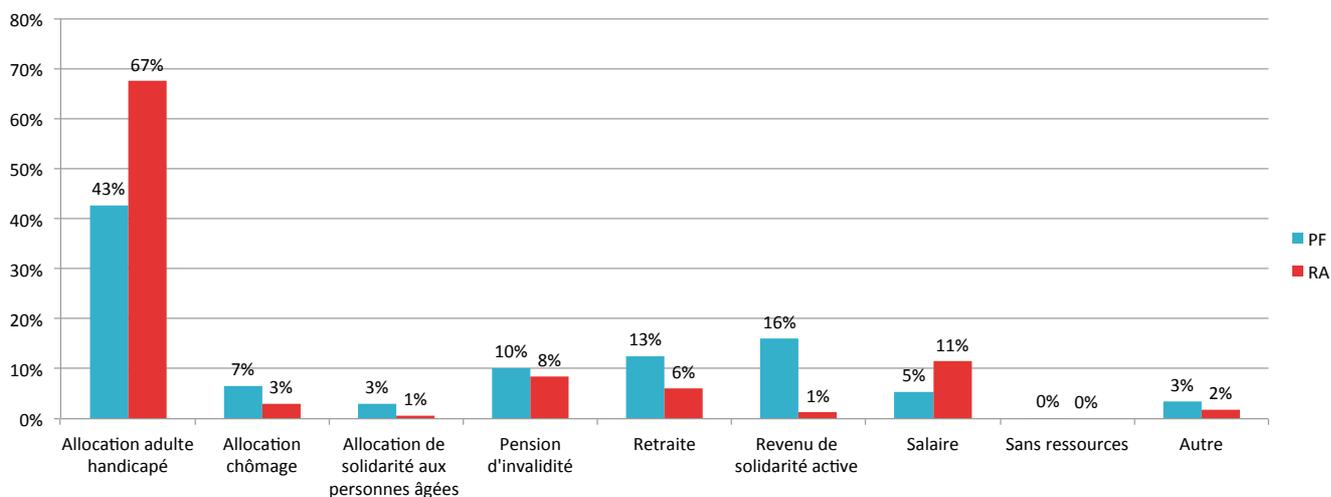
Très majoritairement **les résidents sont sans activité** (environ les 2/3).

Concernant les pensions de familles « classiques », notons que 15% sont demandeurs d'emploi (66 personnes) et 12% sont en retraite (52 personnes).

En résidence accueil, 15 % ont une activité professionnelle en milieu protégé, soit 14 personnes.

5.3. Situation économique

Figure 17 : Répartition des résidents selon leurs ressources



Plusieurs réponses possibles

Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Les ressources des résidents sont à mettre en corrélation avec leur situation professionnelle.

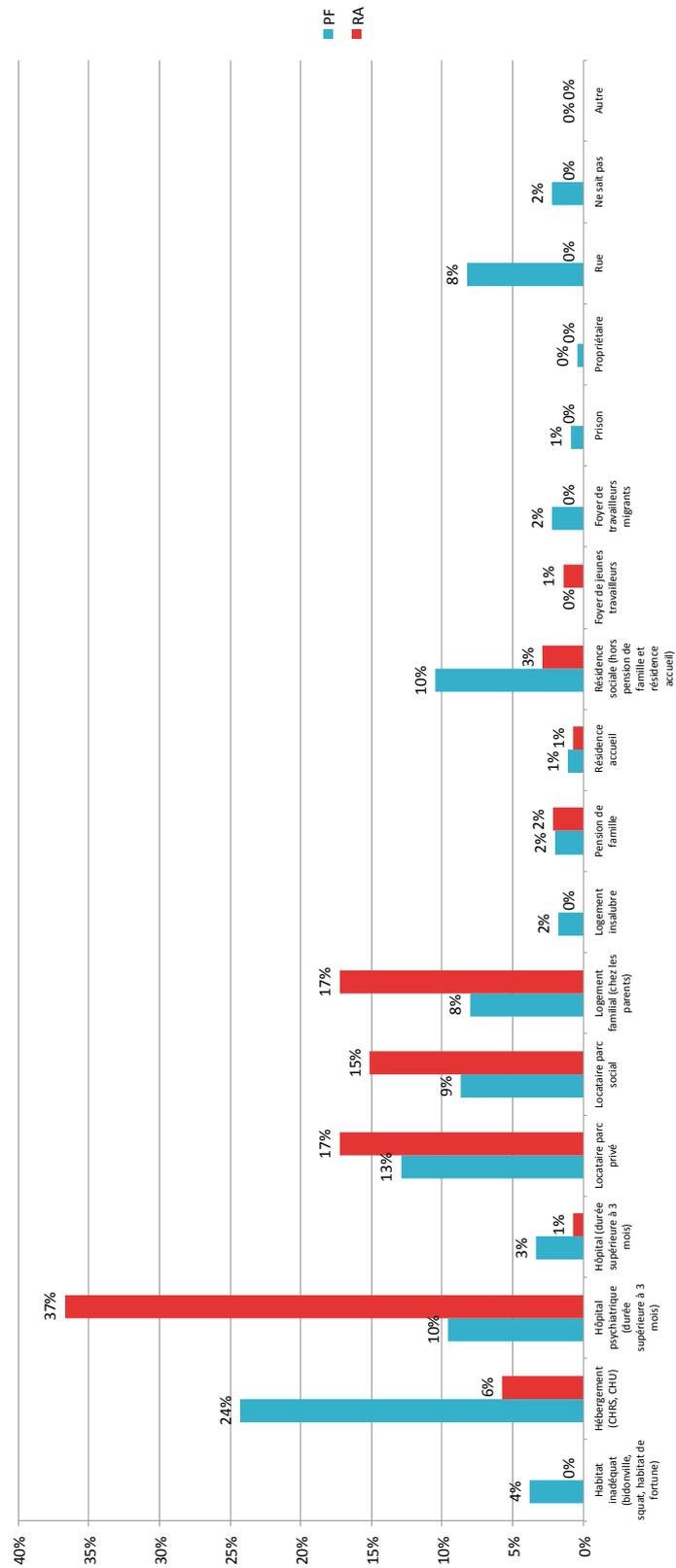
43 % des personnes en pensions de famille « classiques » et 67% des personnes en résidences accueil perçoivent l'AAH, correspondant à 344 personnes.

Pour les résidents des pensions de famille « classiques », les autres principales sources de revenus des résidents sont le RSA (87 personnes), une pension de retraite (68 personnes), une pension d'invalidité (55 personnes). Pour les résidences accueil, 19 personnes perçoivent un salaire et 14 personnes une pension d'invalidité.



5.4. Situation antérieure

Figure 18 : Répartition des résidents selon leur situation antérieure



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017



Les situations antérieures à l'entrée en pension de familles sont diverses, même si l'on peut distinguer des situations différentes selon le type de pensions de famille.

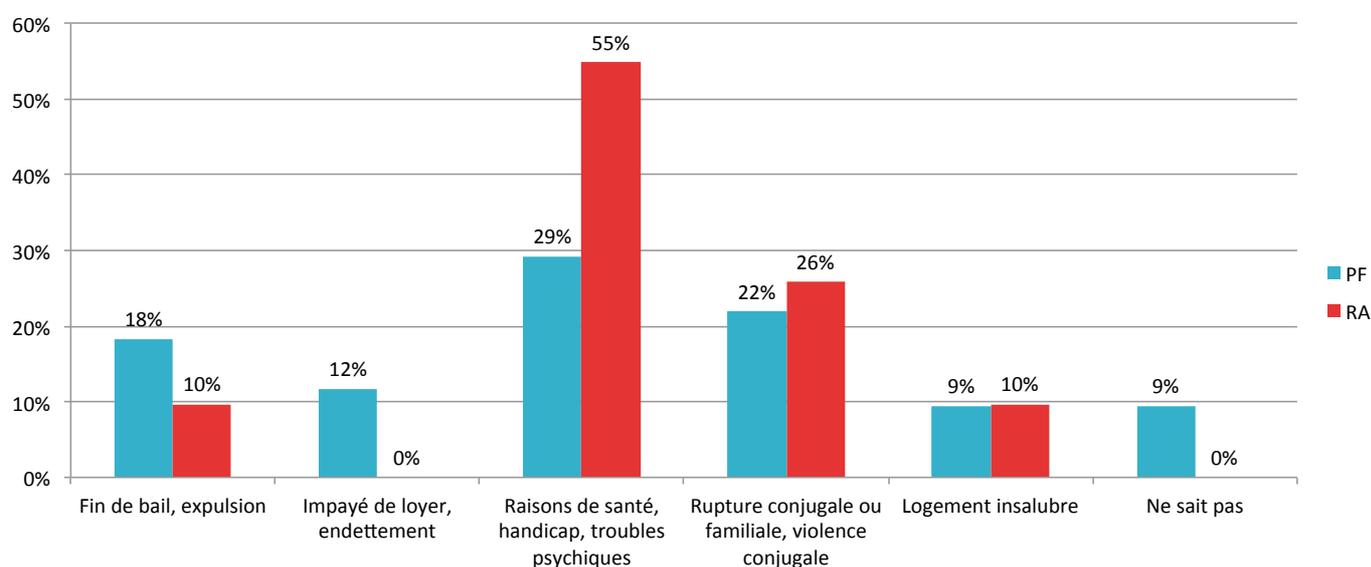
Concernant les pensions de famille « classiques », **24% des personnes viennent d'un dispositif d'hébergement** (109 personnes).

22%, soit 97 personnes étaient locataires de leur logement (privé ou social).

On compte 43 personnes sortant d'une hospitalisation de plus de 3 mois en hôpital psychiatrique et 47 personnes qui sortent d'une autre résidence sociale. Notons que 37 personnes vivaient à la rue.

En résidences accueil, **37% des résidents sortent d'une hospitalisation de plus de 3 mois en hôpital psychiatrique** (51 personnes). **Près d'1/3 étaient locataires** (parc privé ou social), soit 45 personnes et 17% vivaient chez leurs parents, soit 24 personnes.

Figure 19 : Répartition des résidents selon le motif de la perte de leur logement antérieur



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

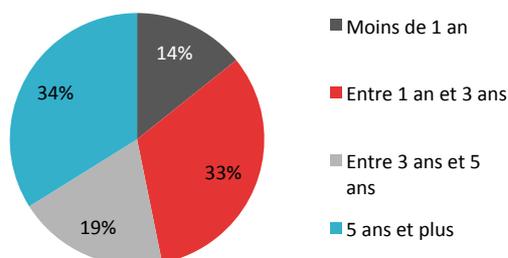
Pour les personnes qui étaient, avant l'entrée en pension de famille, locataires de leur logement, les deux principaux motifs de perte du logement sont des raisons de santé et des ruptures conjugales ou familiales/ violences conjugales.



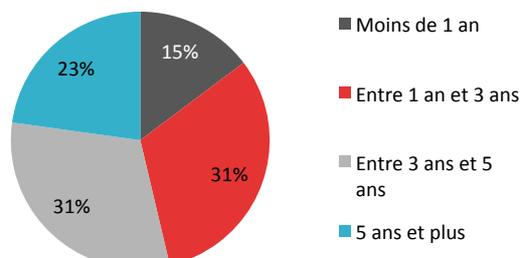
5.5. Ancienneté dans la pension de famille

Figures 20 et 21 : Répartition des résidents selon l'ancienneté dans la structure

Répartition du public des pensions de famille classiques en fonction de l'ancienneté dans la structure



Répartition du public des résidences accueil en fonction de l'ancienneté dans la structure



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Malgré le fait que la pension de famille soit un logement durable, sans condition de durée, on observe un **turn-over relativement important des résidents**.

En effet, les 2/3 des résidents des pensions de familles « classiques » sont dans la structure depuis moins de 5 ans et plus des ¼ en résidences accueil.

Ces chiffres sont cependant à mettre en aussi parallèle avec la date d'ouverture des structures : parmi les résidents présents depuis moins de 5 ans, plus d'1/3 vivent au sein de pensions de famille ouvertes depuis moins de 5 ans.



6.L'appropriation du logement

Les pensions de famille sont des logements et non des hébergements et elles accueillent des personnes de manière durable et non pas temporaire ou de façon transitoire.

Pour maintenir un « bien vivre ensemble » dans ce collectif, il apparaît primordial de mettre en place un règlement intérieur

La plupart des structures ont mis en place un règlement intérieur (seules deux structures ont répondu ne pas en avoir). Certaines pensions de famille ont intégré des règles supplémentaires, notamment sur les horaires de visites, l'hébergement d'un tiers, l'accueil des animaux, la consommation d'alcool.

Les professionnels notent qu'il est difficile de trouver le bon équilibre entre l'appropriation du logement et la vie collective.

L'appropriation de son logement est important et est facilitée par la mise en place de différents éléments :

- Pour l'ensemble des structures, les résidents ont la possibilité de **fermer à clef leur logement**
- 70% des pensions de familles indiquent que **l'hôte peut rentrer dans le logement** en dehors de la présence du résident, mais seulement après **l'accord préalable** de la personne.
- Une seule structure indique que les conditions d'accès du logement par l'hôte ne sont pas précisées dans le règlement intérieur ou dans le contrat d'occupation.
- Une seule structure déclare que les résidents n'ont pas accès à une **boîte aux lettres individuelle**.
- Une structure indique que les résidents ne peuvent pas **accueillir des visiteurs**. Pour celles qui autorisent l'accueil de visiteurs, il n'y a pas d'horaires de visite restrictifs. 70% des structures indiquent que les résidents possèdent un **interphone individuel**.

En revanche, plus de la moitié **n'autorisent pas l'hébergement de visiteurs** ou lorsqu'elles l'autorisent, cet hébergement est souvent limité dans le temps. Les principales raisons évoquées à cette limitation sont la protection de personne contre elle-même et le « squattage ».

- Majoritairement, il n'est **pas possible d'accueillir d'animaux**, ou alors sous certaines conditions.
- Près de 90% des pensions de famille autorisent la **consommation d'alcool**. 2 structures autorisent la consommation d'alcool dans le logement ainsi que dans les parties communes. Lors des entretiens menés en 2015, les hôtes expliquaient que l'autorisation de consommer de l'alcool dans le logement limite les consommations excessives à l'extérieur de la pension de famille.



Ces règlements intérieurs prévoient également des **motifs d'exclusion** des pensions de famille :

- pour des violences envers les autres résidents (100%)
- pour l'abus de drogue ou d'alcool (73%)
- pour des violences envers les professionnels (15%)
- pour des impayés (12,5%)
- et plus largement pour tout manquement grave ou répété au règlement intérieur.



7.Participation des usagers

- Règlement intérieur

Pour 68% des pensions de famille, les résidents sont associés à la définition ou à la révision du règlement intérieur (95% pour les pensions de familles « classiques » et 60% pour les résidences accueil).

- Contrat d'occupation

La totalité des pensions de famille respectent le cadre réglementaire en signant un contrat d'occupation avec leurs résidents.

La signature du contrat par la personne vaut acceptation du règlement intérieur qui y est annexé.

Pour 59% des structures, le contrat est signé pour une durée d'un mois et tacitement reconduit à la seule volonté de la personne logée. Pour 41%, le contrat est signé pour une durée illimitée.

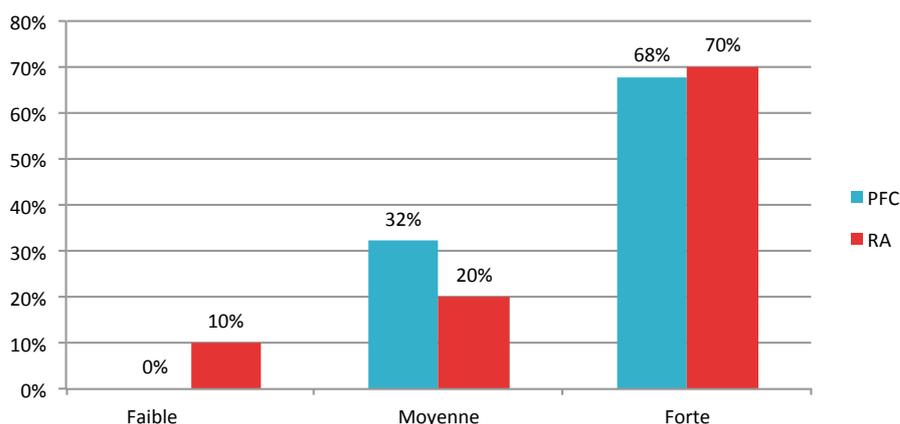
- Conseil de concertation

A l'exception de 3 pensions de famille « classiques », toutes les structures ont un conseil de concertation.

Pour 71% des pensions de familles « classiques » et 60% des résidences accueil, le conseil de concertation s'est réuni au moins 4 fois dans l'année.

Pour 47% des structures la participation des résidents au conseil des résidents est obligatoire (50% pour les pensions de famille « classiques » et 40 % pour les résidences accueil, contre respectivement 65% et 67% en 2014).

Figure 22 : Répartition des structures selon le niveau de participation aux Conseils des résidents (selon les professionnels)



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Pour 68 % des pensions de famille « classiques » et 70% des résidences accueil, la participation est forte (contre 58% et 56% en 2014). Ainsi, même si plusieurs structures ne rendent plus obligatoire la participation, elle semble être devenue plus forte qu'en 2014. (évolution à prendre avec précaution puisque les répondants entre les deux enquêtes ne sont exactement les mêmes)



- Implication dans les activités collectives et animations

La participation des résidents aux activités collectives n'est pas obligatoire, à l'exception d'une résidence accueil.

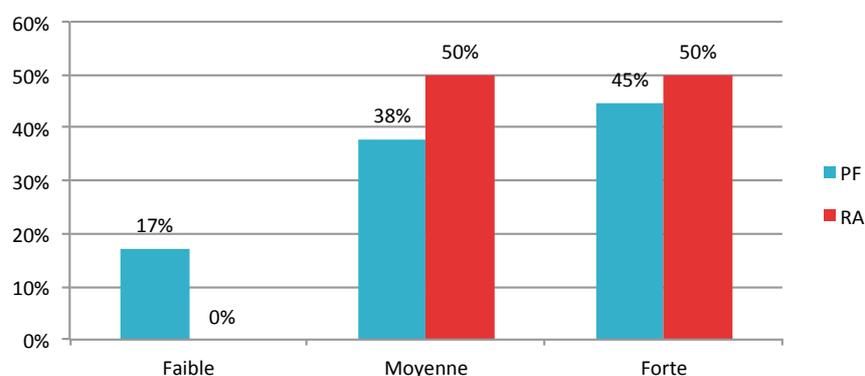
La précédente enquête montrait que les activités collectives principalement proposées étaient les suivantes :

- repas collectifs
- sorties culturelles, de loisirs
- sorties organisées avec d'autres structures
- activités de loisirs organisées sur site

Les entretiens menés lors de cette précédente enquête indiquait que l'implication des résidents dans ces activités était variée selon les structures pour plusieurs facteurs : le type de structure, le nombre de résidents, le fonctionnement de l'établissement et selon que les logements soient éclatés ou non.

- Implication dans les espaces communs

Figure 23 : Répartition des structures selon le niveau de fréquentation des espaces collectifs (selon les professionnels)



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

La fréquentation des espaces collectifs est jugée plus forte qu'en 2014, surtout pour les résidences accueil :

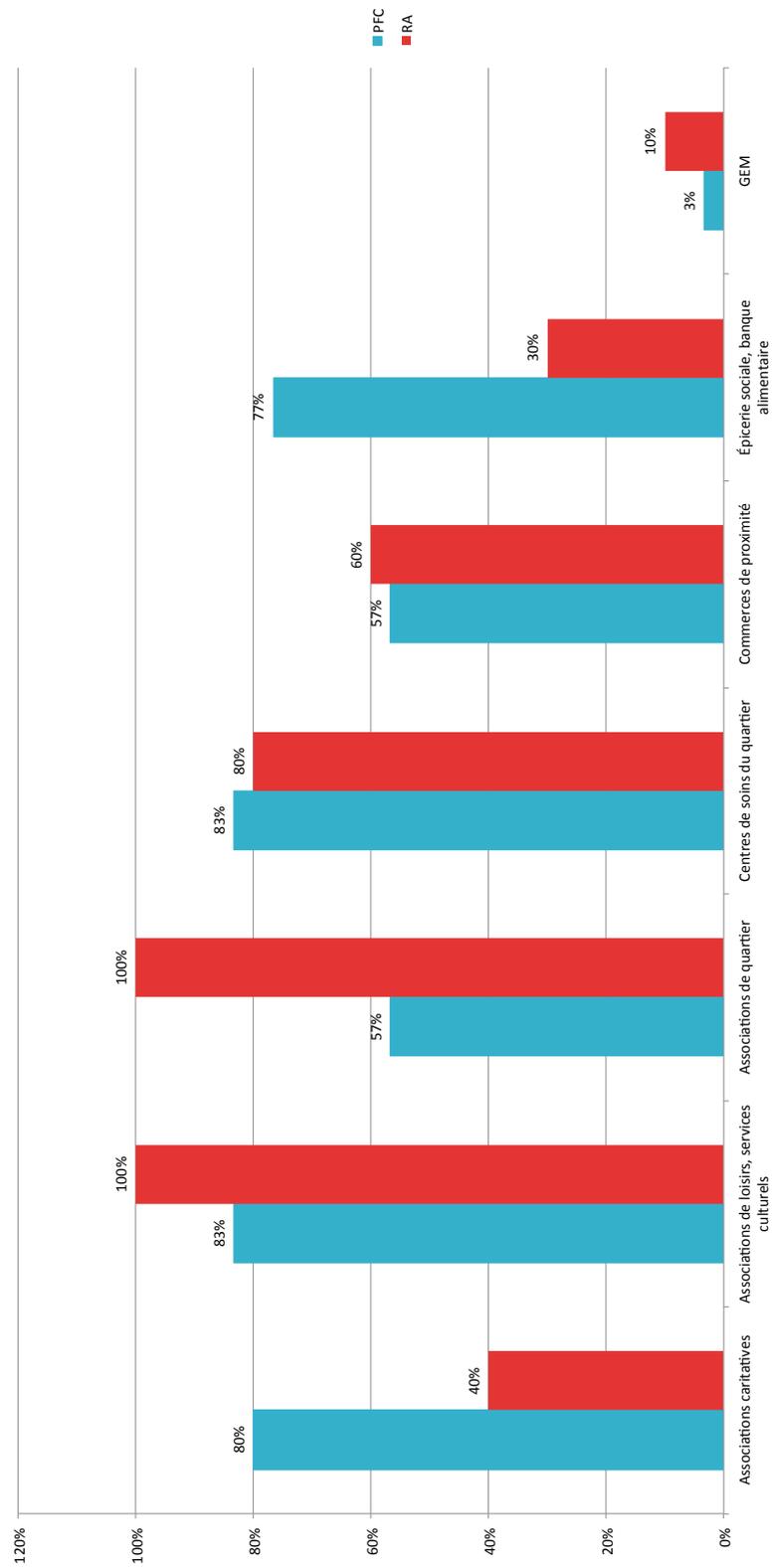
- PFC : 45% en 2016 contre 41% en 2014
- RA : 50% en 2016 contre 33% en 2014

Dans la plupart des structures, les résidents sont impliqués dans l'entretien des espaces communs. L'enquête menée en 2015 indiquait que les hôtes doivent stimuler beaucoup les résidents pour qu'ils participent aux activités collectives et ne se replient pas sur eux-mêmes, ce qui pourrait engendrer un retour vers la rue.

En effet, les pensions de famille sont, par essence, des dispositifs permettant de limiter l'isolement et la solitude auxquels les résidents seraient confrontés dans un logement autonome. Il apparaît donc également important que les pensions de famille soient en lien avec les groupes d'entraide mutuelle (GEM), les associations de proximité, de quartier, etc.



Figure 24 : Répartition des pensions de famille selon les structures avec lesquelles elles travaillent



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017



L'ensemble des pensions de famille ont répondu travailler en lien, de manière formelle ou informelle, avec les structures citées ci-dessus.

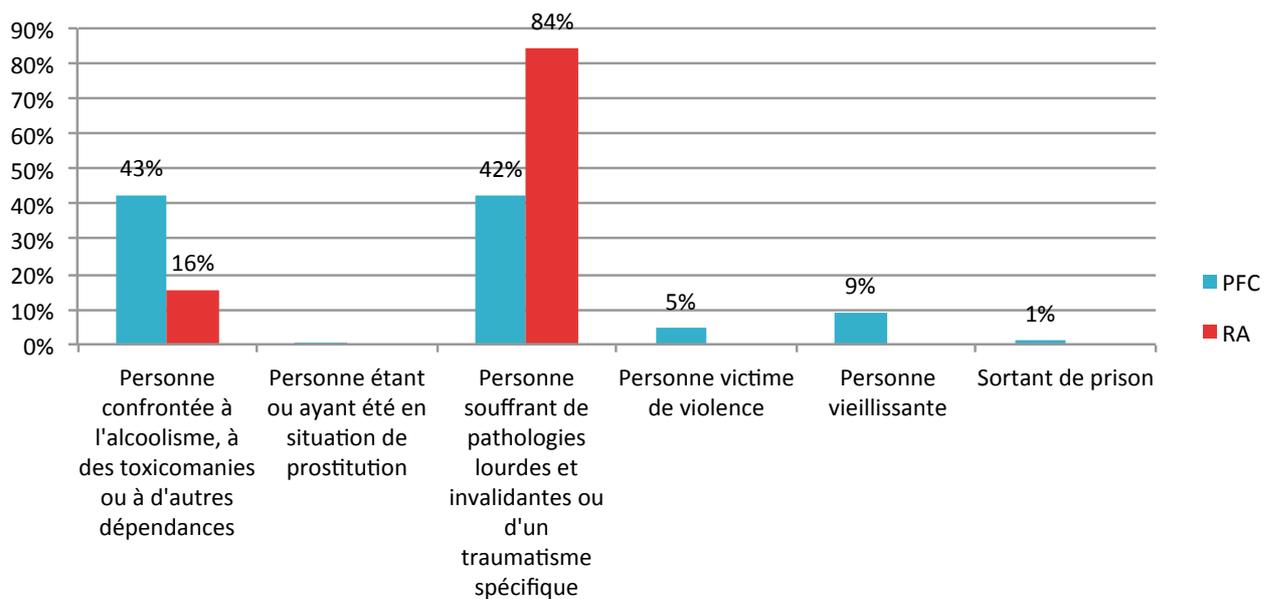
Les pensions de famille sont principalement en lien avec les associations de loisirs, services culturels, les centres de soins du quartier, les associations de quartier (particulièrement pour les résidences accueil), les associations caritatives et les épiceries sociales, les banques alimentaires (pour les pensions de famille « classiques »).



8. Problématiques sanitaires et sociales

8.1. Motif principal d'admission

Figure 25 : Répartition des résidents selon le motif principal d'admission



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

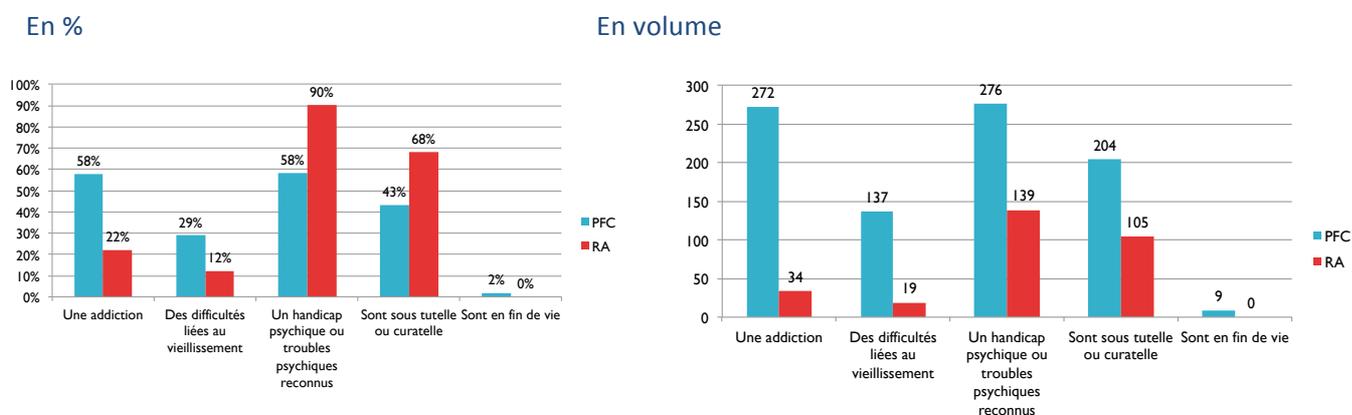
Les principaux motifs d'admission sont l'alcoolisme, la toxicomanie ainsi que des pathologies lourdes et invalidantes ou un traumatisme spécifique.

D'autres motifs sont cités comme l'isolement souvent couplé avec une pathologie psychiatrique, les expulsions, les sorties d'hospitalisation, etc.



8.2. Typologie des difficultés les plus courantes

Figures 26 et 27 : Répartition des résidents selon les difficultés les plus courantes (en % et en volume)



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Les difficultés les plus courantes rencontrées par les résidents des pensions de familles sont :

- **Le handicap psychique ou les troubles psychiques reconnus** : 415 personnes.
La part des personnes présentant des troubles psychiques en résidences accueil est importante, correspondant à la mission de ces structures. En revanche, elle est également élevée pour les pensions de familles « classiques » (58 %).
Les entretiens menés en 2015, auprès de professionnels, montrent que les troubles psychiques sont souvent graves (psychose, dépression sévère liée à un parcours d'errance) mais stabilisés. Cette stabilisation n'exclut cependant pas les rechutes et les épisodes de décompensation.
- **sous tutelle ou curatelle** : 309 personnes
- **une addiction** : 306 personnes (représentant plus de la moitié des résidents en pensions de famille « classiques »)
- **des difficultés liées au vieillissement** : 156 personnes.
Lors des entretiens, les gestionnaires et hôtes des pensions de famille « classiques » interrogés ont mis en exergue la problématique du vieillissement prématuré de leurs résidents marquée par la présence de polypathologies lourdes. Ces situations nécessitent une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie courante et une surveillance particulière. Les premiers signes de dépendance physique liés au vieillissement débutent la plupart du temps autour de 50 à 55 ans. Cette précocité s'explique souvent par de longs parcours d'errance ou de rue des personnes qui avaient alors pour priorité le logement et l'alimentation et non leur santé. Par ailleurs, la prise constante d'alcool ou de drogues pendant un certain nombre d'années engendre des pathologies associées au vieillissement telles que le syndrome de Korsakoff qui entraîne des chutes et une dégénérescence neurologique (amnésie, désorientation temporo-spatiale, déni de la pathologie, apathie, émoiement émotionnel...).
- **en situation de fin de vie** : 9 personnes



De plus, la plupart des personnes cumulent plusieurs de ces difficultés, ce qui diminue l'autonomie de la personne et complexifie leur accompagnement.

- 58 personnes ne présentent aucune de ces difficultés.
- 157 personnes présentent une seule de ces difficultés
- 236 personnes en présentent deux
- 140 personnes cumulent trois de ces difficultés
- 34 en présentent quatre
- 2 personnes cumulent les cinq difficultés.

8.3. Actions spécifiques mises en place

- Addiction

La quasi totalité des structures ont mis en place des actions spécifiques, comme des formations auprès des professionnels et la mise en place de partenariats spécifiques avec, par exemple, l'ANPAA, le CMP, des associations de lutte contre l'addictologie.

- Troubles psychiatriques

70% des structures ont mis en place des formations pour les professionnels et 90% des partenariats spécifiques pour l'accès aux soins (secteur de psychiatrie, clinique privée, accueil de jours, SAVS).

- Personnes vieillissantes

62,5% des structures ont mis en places des actions spécifiques : 27,5% ont organisé des formations pour les professionnels, 60% ont un partenariat spécifique sur cette problématique (avec des services d'aide à domicile, des médecins, des infirmiers...) et 25% ont adapté leurs locaux.

Comme l'indiquait l'enquête de 2015 « très peu de liens sont tissés avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'insertion des pensionnaires trop dépendants dans ces structures semble, au regard des entretiens menés, très difficile et laborieuse. Les hôtes interviennent pour préparer le résident à sa réorientation, pour construire les dossiers vers les structures et pour échanger avec les professionnels de santé sur place. Les intervenants sociaux d'une pension de famille rapportent qu'il a fallu une vingtaine de dossiers vers différents EHPAD de la région pour pouvoir orienter un résident. Le département de la Loire-Atlantique est moins concerné par cette problématique puisque certaines pensions de famille travaillent avec la mission « Interface 44 » qui se fait intermédiaire entre les personnes dépendantes en situation d'exclusion et les établissements du département en vue d'une orientation efficace et pérenne. Au manque de place en EHPAD et de connaissance des pensions de famille, à l'impréparation des professionnels de santé pour prendre en charge des personnes à la fois plus jeunes que la moyenne d'âge de leur public et de surcroît avec des problèmes d'addiction, s'ajoute la volonté de beaucoup de pensionnaires de rester dans leur logement et de se maintenir à domicile.

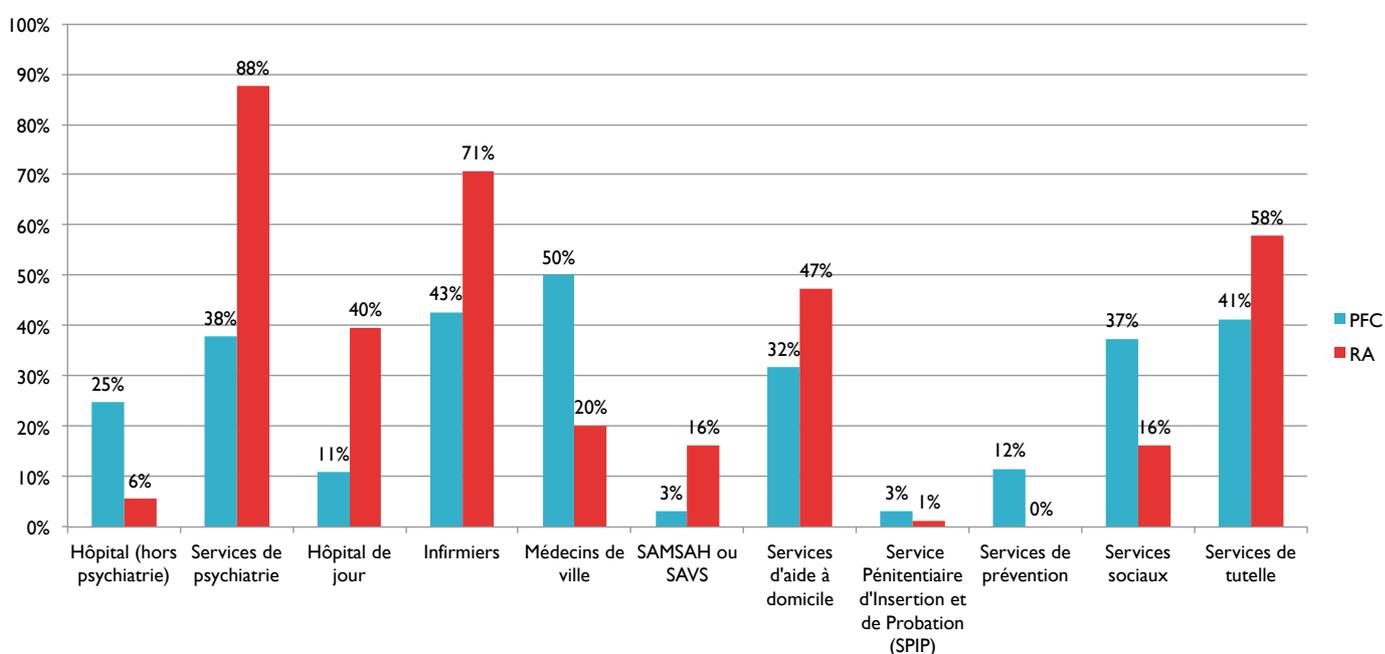


Il s'agit donc pour les accompagnants, de chercher un équilibre entre la liberté de choix des pensionnaires et la sécurité de la personne, mais également du groupe dont le collectif doit se maintenir ainsi que celui de l'hôte lui-même, qui n'a ni la formation, ni les ressources pour faire face à la dépendance d'un de ses résidents.

Enfin, au vu de l'accroissement de l'espérance de vie généralisé sur le territoire national et, par conséquent, de l'accroissement de l'âge des pensionnaires, les hôtes de pension de famille craignent une démultiplication de la présence de personnes âgées dépendantes dans ces structures et donc, leur incapacité à assurer leur sécurité. »³

8.4. Travail avec les partenaires

Figure 28 : Répartition des résidents selon le type de partenaires avec lequel travaille la pension de famille



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

Les partenariats mis en place au niveau individuel, pour chaque résident, renseignent également sur les problématiques que rencontrent ces personnes.

- Problématique de santé mentale

Pour 88% des résidents des résidences accueil, les hôtes sont en lien avec les services de psychiatrie et 40% avec les hôpitaux de jour.

³ Etude de la DRDJSCS des Pays de la Loire sur les pensions de famille, Etude régionale de 2015, portant sur les données au 31/12/2014



- Problématique de santé

On note un fort lien avec les services infirmiers, les médecins de ville

- Autonomie

Les services de tutelles et les services d'aide à domicile sont également fortement sollicités

- Précarité

Les services sociaux sont également mobilisés, surtout pour les résidents des pensions de famille (pour 37% des résidents).

Les hôtes peuvent s'appuyer un réseau et des professionnels d'autres structures, qui peut être facilité lorsque le gestionnaire de la pension de famille gère plusieurs dispositifs.

La plupart des gestionnaires de pensions de famille gèrent d'autres structures.

- Pour les gestionnaires des pensions de famille « classiques », les autres structures gérées sont principalement d'autres dispositifs d'hébergement (73%) ; d'autres pensions de famille « classiques » (57%) ; des services d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ou de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) (53%) ; des centres d'hébergement d'urgence (CHRS) (50%).
- Pour les gestionnaires des résidences accueil, les autres structures gérées sont également principalement d'autres dispositifs d'hébergement (70%) ; des AVDL ou ASLL (60%) et des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) (50%).

8.5. Gestion de la fin de vie

22 personnes sont décédées en 2016, principalement à l'hôpital. Ainsi, 58 % des pensions de famille « classiques » et 20 % des résidences accueil ont été confrontées à un décès en 2016.

Lors de ces situations de fin de vie, une seule structure a fait appel à l'HAD (Hospitalisation à domicile) et 5 ont fait intervenir un SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile). Aucune n'a fait appel à un réseau de soins palliatifs.

24 pensions de famille, soit 89% des répondants, ont mis en place des pratiques d'accompagnement des personnes en fin de vie : soutien après un décès auprès des professionnels pour 19 structures (supervision, groupe de parole, analyse de la pratique) et auprès des autres résidents, pour 15 structures.

Les pensions de famille ont mis en place des démarches visant à aider les professionnels :

- 8 structures lors de l'accompagnement de fin de vie d'un résident.
- 19 structures lors du décès d'un résident
- 15 pour la période post-décès d'un résident
- 8 structures indiquent que les professionnels ont été sensibilisés ou formés à l'accompagnement de la fin de vie



Toutefois, 27 pensions de famille indiquent qu'il persiste un besoin de formation ou de sensibilisation à l'accompagnement de la fin de vie.

Sur une période de 5 à 10 ans, 44% des structures ont indiqué que les situations de fin de vie sont de plus en plus fréquentes, 38% considèrent qu'elles sont aussi fréquentes qu'avant et 18% ne se prononcent pas.



9. Les hôtes

Précaution de lecture :

Les données analysées concernant les hôtes portent sur 83 fiches individuelles renseignées par les structures. La distinction des hôtes selon le type de structure (pensions de famille « classiques » et résidences accueil) n'a pu être traitée.

Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais (pensions de famille).

« A ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la maison relais (pensions de famille), ils doivent :

- définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ;
 - animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique avec les pensionnaires, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou les activités communes ;
 - faciliter les relations entre les résidents ;
 - savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ;
 - maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté le pensionnaire vers cette structure ;
 - organiser les liens avec l'environnement local de la maison : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, pour l'ouvrir au tissu social de proximité.
- Enfin, l'hôte (ou le couple d'hôtes) peut également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles : l'admission des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.
- Compte tenu du rôle de l'hôte (ou du couple d'hôtes) et de l'ensemble de ses tâches, il n'est pas envisageable que son temps de travail journalier soit inférieur à la demi-journée. »

La circulaire citée ci-dessus nomme les professionnels intervenant dans les pensions de famille d' « hôtes ». Cette dénomination fait débat et d'autres termes sont parfois utilisés, tels que « maître(sse) de maison », « coordinateur », « intervenant social », etc.

L'enquête de 2015 avait fait apparaître les difficultés qu'ont les professionnels à trouver une dénomination adéquate en vue de leur vaste champ de compétences. Ce terme d'hôte est, pour eux, un frein auprès des partenaires, dans la reconnaissance de leurs missions.

9.1. Missions

Les hôtes ayant répondu à l'enquête indiquent comme principales missions :

- l'écoute et l'orientation
- la gestion de la vie quotidienne
- l'animation et gestion d'activités collectives
- l'accompagnement individuel (aux soins, aux rendez-vous médicaux, vers les activités de loisirs, aides aux démarches administratives, etc.)



9.2. Cadre de travail

83 hôtes travaillent au sein des pensions de familles au 31/12/2016, dont 56 en pensions de famille « classiques », 20 en résidences accueil et 7 dans les deux types de structures. Au 31/12/2014, la région comptait 69 hôtes.

Les hôtes travaillent principalement en **binôme** sur les structures. Seule 1 personne déclare être la seule hôte de la structure (4 en 2014).

Les hôtes sont présents sur la pension de famille principalement en **semaine, en journées entières** (80% des répondants).

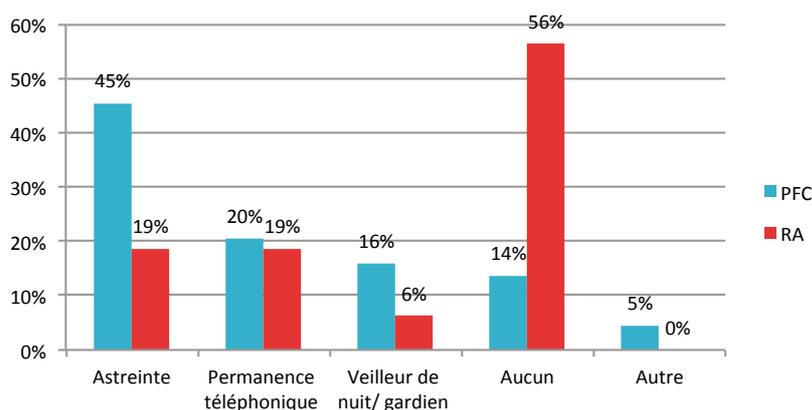
26 pensions de famille sur 31 répondantes indiquent que d'autres professionnels travaillent sur la structure.

Peu de structures ont détaillé le type de professionnels travaillant au sein de la pension de famille.

Pour ceux ayant répondu, il s'agit principalement de travailleurs sociaux, d'agents d'entretien, de gardiens et des postes administratifs et d'encadrement.

De plus, 10 structures déclarent travailler avec des bénévoles (dont 7 en Loire-Atlantique).

Figure 29 : Répartition des structures selon le type de dispositifs mis en place en dehors des temps de présence de l'hôte



La plupart des **pensions de familles « classiques »** ont mis en place un **dispositif en dehors du temps de présence de l'hôte**, tel qu'un système d'astreinte, une permanence téléphonique ou la présence d'un veilleur de nuit ou d'un gardien.

Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

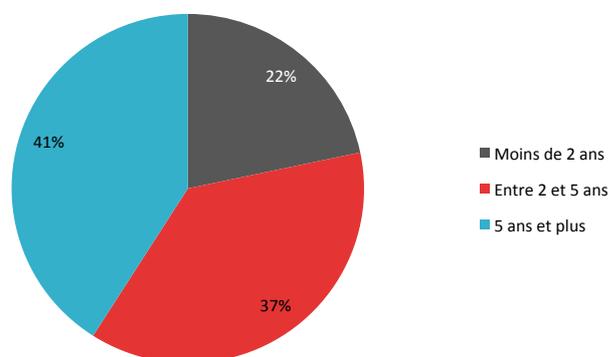
En revanche, **plus de la moitié des résidences accueil** ayant répondu n'ont **pas mis en place de dispositif** particulier.

L'enquête menée en 2015, indiquait que les hôtes mettaient en exergue l'instabilité qui règne dans les structures quand les hôtes sont absents, notamment pendant le week-end et les congés. Les situations de violence s'accroissent, les résidents sortent plus rarement et n'élaborent pas de projets individuels ou collectifs.



9.3. Ancienneté

Figure 30 : Répartition des hôtes selon leur ancienneté dans la structure



93% des hôtes n'avaient jamais exercé cette fonction auparavant.

En moyenne, les hôtes travaillent dans la structure **depuis 5 ans**.

L'ancienneté des hôtes dans la structure s'explique en partie par la récente ouverture des structures. En effet, plus d'1/4 des hôtes travaillent au sein d'une pension de famille qui est ouverte depuis moins de 5 ans.

Près de 45 % des hôtes exercent cette fonction depuis l'ouverture de la structure.

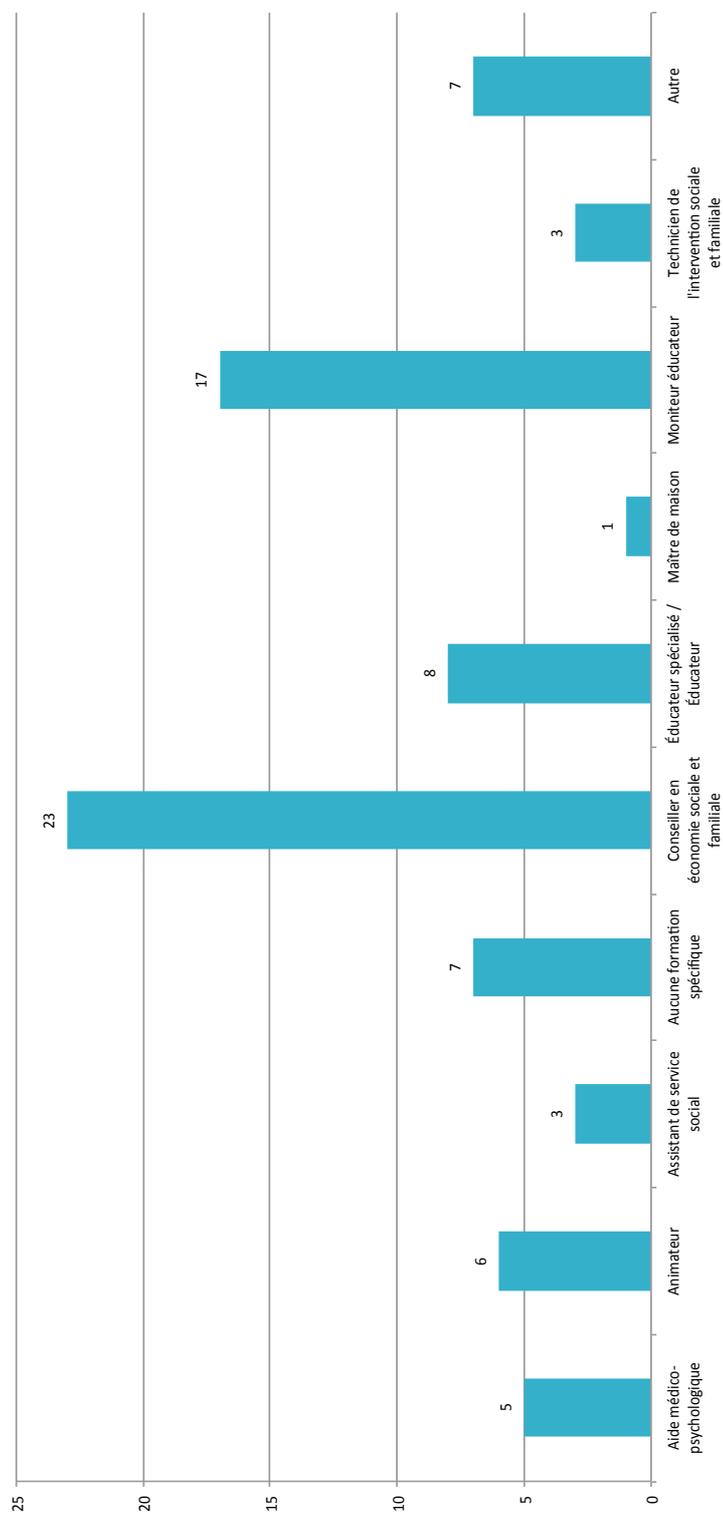
Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017



9.4. Formation

- Formation initiale

Figure 31 : Répartition des hôtes selon leur formation initiale



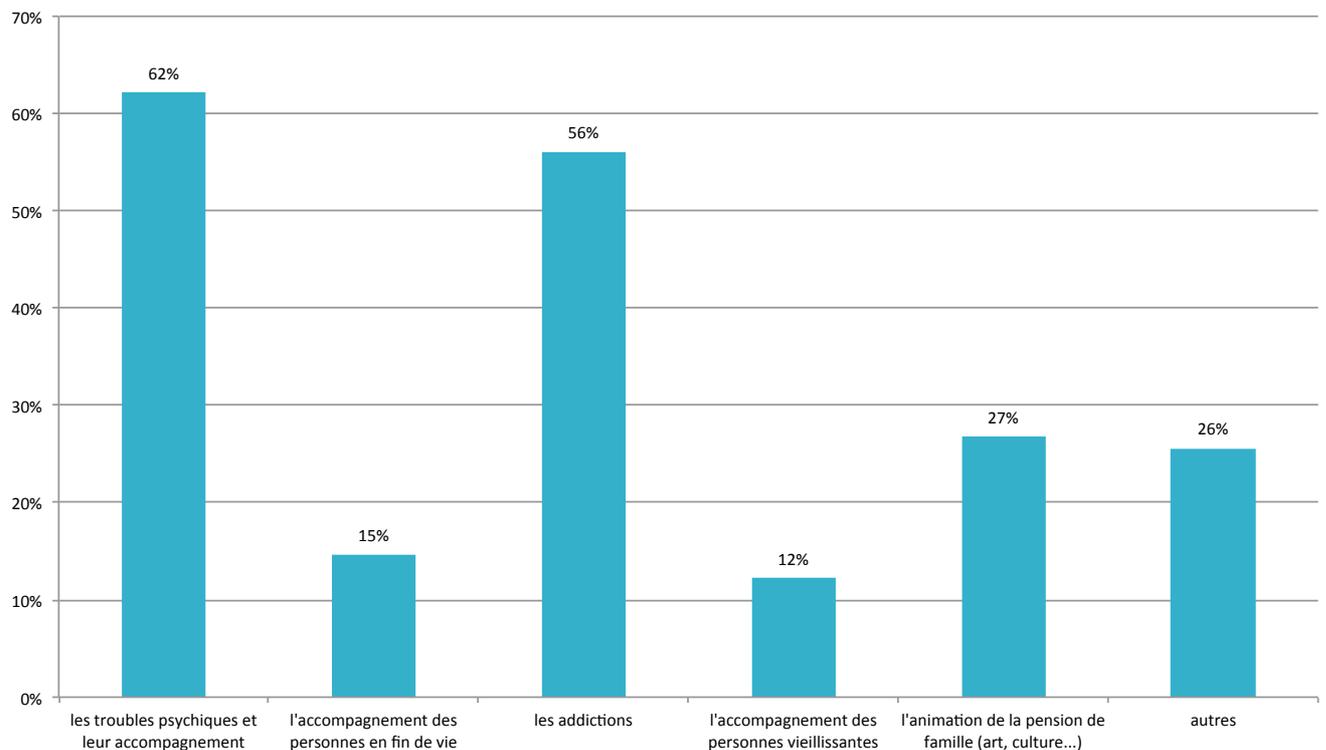
Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017



Les hôtes ont principalement une formation en travail social et particulièrement un diplôme de conseiller en économie sociale et familiale ou de moniteur éducateur.

- Formation continue

Figure 32 : Répartition des hôtes selon les formations complémentaires suivies depuis leur prise de poste



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017

84% des hôtes ont reçu une formation complémentaire depuis leur prise de poste.

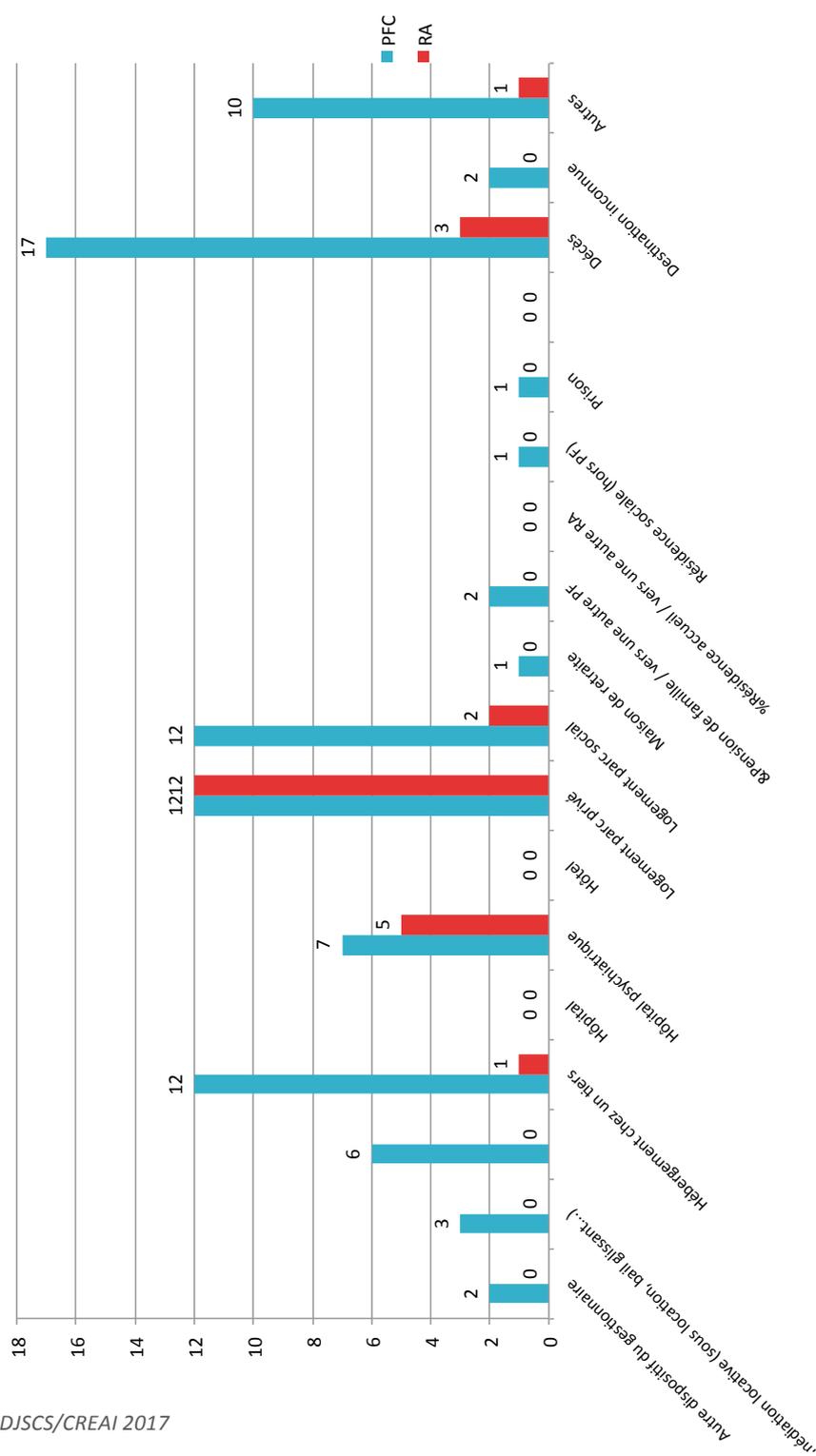
- 62 % sur les troubles psychiques
- 15 % sur l'accompagnement des personnes en fin de vie
- 56% sur les addictions
- 12% sur l'accompagnement des personnes vieillissantes
- 27% en lien avec l'animation de la pension de famille
- la catégorie « autres » regroupe diverses formations, telles que des formations sur la violence, la pratique professionnelle, l'information, la sécurité, etc.

46 hôtes ont indiqué souhaiter pouvoir bénéficier de nouvelles formations. Les thématiques qui ressortent sont celles citées plus haut (troubles psychiques, vieillissement, fin de vie, addictions). La gestion des violences est également citée plusieurs fois.



10. Les personnes ayant quitté la pension de famille en 2016

Figure 33 : Répartition des résidents sortis en 2016



Source : Enquête DRDJSCS/CREAI 2017



Au total sur l'année 2016, pour les structures ayant répondu à l'enquête, 112 personnes ont quitté la pension de famille :

- 38 personnes pour accéder à un logement locatif (parc social ou privé)
- 20 personnes sont décédées
- 13 personnes ont quitté la pension de famille pour être hébergé par un tiers.

Un tiers des pensions de familles « classiques » (7) et près des deux tiers des résidences accueil (5) font un suivi des résidents après leur sortie.

